

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES FONCTIONS DE COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ AU  
QUÉBEC RELATIVE À LA DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ**

---

**Norme INT-011-1**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0018](#), normes INT-004-3, INT-006-4, INT-009-2, INT-010-2 et INT-011-1, p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0039, p. 2, par. 5.1.](#)

Code de

Code de

**Préambule :**

(i) « *Les normes INT-001-3, INT-003-3, INT-004-2, INT-005-3, INT-006-3, INT-007-1, INT-008-3, INT-009-1 et INT-010-1 [les Neuf Normes] actuellement déposées pour adoption à la Régie de l'énergie ont fait l'objet d'un projet de révision par la NERC qui visait à clarifier le rôle de certaines fonctions visées et à éliminer la redondance entre certaines exigences. La révision a donné lieu au retrait et au regroupement de certaines exigences. Au final, les neuf normes initiales ont été retirées et remplacées par les cinq nouvelles normes suivantes :*

- INT-004-3
- INT-006-4
- INT-009-2
- INT-010-2
- INT-011-1 » [nous ajoutons]

(ii) « *En raison de l'évolution des dossiers en cours devant la Régie relatifs aux normes de fiabilité, le Coordonnateur de la fiabilité considère qu'il n'est plus opportun d'adopter les six (6) normes suivantes et amende sa demande afin de les retirer du présent dossier, diminuant ainsi le nombre de normes dont l'adoption est demandée à vingt-sept (27) : FAC-001-1, FAC-002-1, INT-011-1, PRC-006-NPCC-01, PRC-10-0 et PRC-022-1. Les passages de la preuve relatifs à ces normes deviennent conséquemment sans objet<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup>Ces passages se situent à l'intérieur des pièces suivantes : HQCMÉ-1, Document 1 (sections 2, 3, 4, 5 et 6), HQCMÉ-1, Document 2, HQCMÉ-1, Document 3, HQCMÉ-1, Document 4, HQCMÉ-2, Document 1 et HQCMÉ-2, Document 2. » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 1.1. Selon la référence (i) la norme INT-011-1 est une des normes qui remplacent les Neufs normes. Veuillez justifier la demande de retrait au présent dossier de la norme INT-001-1 et clarifier son statut ailleurs en Amérique du Nord.
- 1.2. Veuillez préciser l'impact du retrait au présent dossier de la norme INT-011-1 sur le remplacement des Neuf normes.